



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

MC/SM/MC

27/03/2026 à 18h00

Le 27 mars 2026 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Conseillers municipaux présents : Mme Marie COSTA, Maire, M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY, Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ, M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE, Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY

Membres en exercice : 27

Présents : 24

Quorum atteint

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES

N°14/2026 – CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 06 mars 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type casier à urnes (carré G – n°2) dans le cimetière de Palalda par M. PUIGMAL Henri. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 765,00€.

N°15/2026 – CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 06 mars 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type casier à urnes (carré G – n°31) dans le cimetière de Palalda par Mme PETIT (née DINOT) Michèle. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 765,00€.

N°16/2026 – CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 06 mars 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type terrain (carré E – n°11) d'une superficie de 3,12m² dans le cimetière de Palalda par Mme FEMENIAS (née DIVIDIO) Anne-Marie. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 945,36€.

MARCHÉS PUBLICS

N°13/2026 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE : LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS

Par décision en date du 06 mars 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu un avenant au contrat « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » ayant pour objet de garantir l'exposition des tableaux appartenant à M. Jacques FONT, dont la valeur est estimée à 304 850,00€. L'avenant est conclu pour la période du 1^{er} avril au 10 mai 2026, et a une incidence financière sur le montant du marché public de 886,94€ HT (soit 974,10€ TTC).

FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL

N°12/2026 – FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION

Par décision en date du 18 février 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé à 5,00 € le tarif d'entrée de la rife organisée par le service des animations, qui s'est tenue le lundi 23 février 2026.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSE

N°04/2026 – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Par décision en date du 20 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé la société CAVALOLA à utiliser les sanitaires de la place de la République, et à donner l'accès à toute personne demandeuse. La convention est consentie à compter du jour de sa signature, et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°11/2026 – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Par décision en date du 17 février 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'association « L'Amélien Full Contact » à utiliser les sanitaires de la salle Espace Méditerranée. La convention est consentie à compter du jour de sa signature, et jusqu'au 30 juin 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DÉLIBÉRATIONS

01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DEUX DÉMISSIONS

Rapporteur : Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le code électoral, et notamment l'article L270 : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »,

VU la démission de Mme Marie-Claire ASTRUC adressée par courriel le 21 mars 2026,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, il revient donc à Mme Virginie SOLANS-LLANES, 1^{ère} personne non élue de la liste « Amélie au cœur », d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant,

VU la démission de Mme Virginie SOLANS-LLANES adressée par courriel le 27 mars 2026,

VU le tableau du Conseil Municipal, il revient donc à M. Olivier REYNAL, 2^{ème} personne non élue de la liste « Amélie au cœur », d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant,

CONSIDÉRANT que M. Olivier REYNAL est appelé à siéger au sein de l'Assemblée Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la proclamation de M. Olivier REYNAL en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mesdames Marie-Claire ASTRUC et Virginie SOLANS-LLANES,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal qui en résulte.

02 – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice terminal)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
De 100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, **VU** la feuille de proclamation en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints fixant à 8 le nombre des adjoints,

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

CONSIDÉRANT que la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dispose de 8 adjoints,
CONSIDÉRANT que la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda compte 3 599 habitants,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale des indemnités des élus ne doit pas dépasser 244.86 % (58.30 % pour le Maire et 23.32 % x 8 adjoints),

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments ci-dessous :

Article 1^{er} : A la demande du Maire, le montant de son indemnité est fixé au taux de 34,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 : Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 5^{ème} adjoint : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 6^{ème} adjoint : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 7^{ème} adjoint : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 8^{ème} adjoint : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3^{ème} conseiller municipal délégué : 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 4^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 5^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 6^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 7^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 8^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 9^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 10^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 11^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 12^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 13^{ème} conseiller municipal délégué : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : **34,08 %**

 - Enveloppe calculée pour 8 adjoints :
 - 1 x 23.32 %
 - 7 x 11.93 % **106.83 %**

 - Enveloppe calculée pour les 13 conseillers municipaux délégués :
 - 2 x 11.93 %
 - 11 x 5.12 % **80.18 %**
- soit un total de 221.09 %**

Article 4 : Les indemnités de fonction seront versées avec effet du 23 mars 2026 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Article 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 7 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 5 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

Ont voté contre : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE et M. Albano BORGES (procuration de M. Olivier REYNAL)

DÉCIDE d'adopter la proposition.

03 – MAJORATIONS INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Mme le Maire

Les majorations d'indemnités de fonctions des élus municipaux sont régies par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cette réglementation, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- de commune station de tourisme, soit 50% ;
- de commune siège du bureau centralisateur ; soit 15%.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1°/ **D'APPLIQUER** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

- la majoration de 50 % correspondant au critère : commune station de tourisme,
- la majoration de 15 % correspondant au critère : commune siège du bureau centralisateur.

2/ **DE VERSER** l'indemnité de fonction avec effet du 23 mars 2026 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

3°/ **DE PRÉSENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

4°/ **D'ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
22 voix POUR – 5 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

Ont voté contre : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE et M. Albano BORGES
(procuration de M. Olivier REYNAL)

DÉCIDE d'adopter la proposition.

04 – COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion des Receveurs. Il conviendra de s'assurer que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE PRENDRE ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DE PRENDRE ACTE de la comptabilité des valeurs inactives,

DE DÉCLARER que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DE DONNER QUITUS à Madame le Comptable Public pour sa gestion comptable de l'exercice 2025,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 5 ABSTENTIONS

Se sont abstenus : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE et M. Albano BORGES
(procuration de M. Olivier REYNAL)

DÉCIDE d'adopter la proposition.

05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Mme le Maire

L'exercice 2025 a été comparable à celui de 2024 en ce sens que l'environnement économique a été très semblable (restriction des recettes notamment en provenance de l'Etat, niveau élevé du prix des fluides, montant élevé des taux d'intérêt...).

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le maintien à un bon niveau des dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de poursuivre l'élan, initié dès 2020, visant à répondre à la demande des habitants et à redresser l'image de la ville.

L'effort entrepris a été poursuivi en termes de propreté, de fleurissement, d'entretien des équipements et mobiliers urbains, des solutions ponctuelles ayant été trouvées afin de pallier aux restrictions d'eau.

Cette action devra se poursuivre au cours des prochains exercices, tout en maîtrisant l'évolution de la dépense.

Pour 2025 l'augmentation des charges à caractère général a été de + 0,39 % alors même que nous avons dû faire face un prix toujours élevé des fluides et des coûts de prestations externalisées croissants.

L'aide à l'installation de nouveaux commerces s'est poursuivie, en attendant que la Communauté de Communes, dont c'est la compétence n°1, ne reprenne l'action à son compte comme il semble que ce soit dans ses projets.

Les activités sportives et les animations culturelles constituent une offre très importante tant du point de vue de la quantité que de la qualité et du renouvellement de l'offre, à l'image des nombreuses expositions de grande qualité proposées à la Casa Restany (Amélie) ou à Al Casal (Palalda).

Les services à l'usager font toujours l'objet de l'attention municipale avec l'agence postale de Palalda ou surtout la maison des Améliens, qui, ouverte en 2023, a pris sa vitesse de croisière en 2024 et 2025 ; elle offre des services (CAF, France Service, Conseiller numérique, Impôts, assistante sociale...) mais aussi un grand nombre d'animations pour les aînés (lotos, karaoké, thés dansants, ateliers mémoire, cinéma...).

Les charges de personnel ont pu être baissées à - 0.49 % alors même que nous avons dû assumer l'incidence du GVT, des augmentations décidées nationalement, et celle de des arrêts longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie (et de leur remplacement).

Les charges financières, telles que conformes aux montants figurant sur les tableaux d'amortissement des emprunts et aux calculs des intérêts courus non échus n'appellent pas de remarque particulière.

Les atténuations de produits qui s'élèvent à 263 483.84 € comprennent principalement ; les reversements de taxe de séjour (197 221.64 €), le reversement au titre du FPCIC (32 335,00 €) et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (33 929,00 €).

Enfin, les opérations d'ordre entre sections sont constituées des dotations aux amortissements et de la valeur comptable de l'actif cédé.

Libellé	Dépenses		
	Réalisé 2024 (pour mémoire)	Crédits ouverts 2025	Réalisé 2025
Charges à caractère général	2 020 515.65 €	2 121 350.00 €	2 028 300.21 €
Charges de personnel	4 132 689.59 €	4 289 870,00 €	4 112 257.94 €
Atténuations de produits	229 378.27 €	286 000.00 €	263 483.84 €
Autres charges de gestion courante	485 283.74 €	865 920.65 €	821 629.46 €
Total des dépenses de gestion des services	6 867 867.25 €	7 563 140.65 €	7 225 671.45 €
Charges financières	231 885.15 €	250 000.00 €	223 548.24 €
Charges spécifiques et provisions)	83.85 €	3 000.00 €	502.83 €
Total des dépenses réelles	7 099 836.25€	7 816 140.65 €	7 449 722.52 €
Virement à la section d'investissement		1 194 000,00€	
Opérations d'ordre entre sections	321 687.66 €	370 000,00 €	460 695.93 €
Total des dépenses d'ordre	321 687.66 €	1 564 000,00 €	460 695.93 €
Total des dépenses de fonctionnement	7 421 523.91€	9 380 140.65 €	7 910 418.45 €

Recettes

Les atténuations de charges d'un montant de 49 924.35 € comprennent les participations de l'état pour nos deux contrats aidés (handicapés) et le montant des cotisations retraite reversées pour les agents de la ville en détachement auprès de l'agence d'attractivité.

Les produits des services et du domaine sont en baisse considérable (à 178 494.57 € contre 208 000,00 € en 2024) du fait de la baisse des recettes de stationnement (3^{ème} étage du parking De Gaulle condamné), du moindre nombre d'agents mis à disposition, et de la baisse des recettes de la piscine due au mauvais temps.

Au chapitre 73 impôts et taxes l'augmentation sensible par rapport à 2024 correspond au reversement sur nos attributions de compensation de la somme de 280 000,00 € correspondant à la somme qui correspondait au montant reversé à l'agence d'attractivité.

Les produits de la fiscalité locale sont en retrait par rapport aux prévisions principalement du fait de la différence (90 000,00 €) entre les recettes de fiscalité locale attendues et recouvrées.

Pour ce qui est des dotations et participations une hausse est constatée par rapport à nos prévisions, car la commune est repassée dans la « fraction cible » pour dotation de solidarité rurale (10 000 communes à plus faibles ressources fiscales).

Les autres produits de gestion courante sont en baisse de fait des appartements vacants des écoles, destinés à la communauté de commune du Haut Vallespir pour installer le centre de loisirs.

Recettes			
Libellé	Réalisé 2024 (pour mémoire)	Crédits ouverts 2025	Réalisé 2025
Atténuation de charges	46 242.39 €	40 000,00 €	49 924.35 €
Produits des services et du domaine	208 402.90 €	200 000,00 €	178 494.57 €
Impôts et taxes	651 424.47	931 059,98 €	929 461.98 €
Fiscalité locale	4 670 540.74	4 586 000,00 €	4 498 005.47 €
Impôts et taxes	5 321 965.21 €	5 358 915,98 €	5 321 965 21 €
Dotations, subventions et participations	1 849 695.40 €	1 872 819,00 €	2 022 329.11 €
Autres produits de gestion courante	683 274.48 €	212 600,00 €	227 453.01 €
Total des recettes de gestion des services	8 109 580.38 €	7 842 478.98 €	7 905 668.48 €
Produits financiers	45.90 €	0,00 €	44.37 €
Produits spécifiques (ex produits exceptionnels)	2 757.28 €	0,00 €	49 105.34 €
Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles	8 112 383.56 €	7 842 478.98 €	7 954 818.20 €
Total des recettes d'ordre	39 075.17 €	43 000,00 €	128 688.44 €
Total des recettes de fonctionnement	8 151 458.73 €	7 885 478.98 €	8 083 506.64 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté			1 494 661.67 €
Total des produits de l'exercice			9 578 168.31 €

Résultat de la section de fonctionnement

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement est affecté (contrairement à celui de la section d'investissement qui est reporté), et pour ce faire il est considéré globalement en incluant la fraction de résultat n – I affecté en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
2025	7 910 418.45 €	8 083 506.64 €
Résultat comptable de l'exercice		173 088.19 €
Report 2024		1 494 661.67 €
Résultat 2024 à affecter		1 667 749.86 €

Si l'article L1612-4 du C.G.C.T. définit les contraintes d'équilibre légales qui s'imposent aux collectivités locales et qui doivent faire l'objet d'un examen par les services du contrôle de légalité ; concernant la section de fonctionnement, il faut que les charges réelles de fonctionnement soient couvertes par les produits réels de fonctionnement.

Cette contrainte est respectée par la commune.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Les opérations réalisées (mandats émis) ou lancées et en cours (restes à réaliser) représentent pour 2025 : 1 523 901.59 €.

Les principales réalisations de l'exercice sont :

- Travaux de voirie,
- Début du réseau de chaleur,
- Solde de la rue des thermes,
- Colombariums,
- Retable de l'église de Palalda,
- Aménagement paysager allées saint Quentin.

Dépenses			
Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RàR 2025)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
Immobilisations incorporelles hors opérations	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	19 000,00 €	17 549,27 €	0,00 €
Immobilisations en cours	412 000,00 €	77 660,20 €	112 800,00 €
Autres Opérations d'équipement	1 352 894,43 €	797 715,93 €	518 176,19 €
Total des dépenses d'équipement	1 784 894,43 €	892 925,40 €	630 976,19 €
Dotations, fonds et réserves	15 749,67 €	665,42 €	15 084,25 €
Emprunts	902 000,00 €	886 819,35 €	0,00 €
Total des dépenses financières	917 749,67 €	887 484,77 €	15 084,25 €
Total des dépenses réelles	2 702 644,10 €	1 780 410,17 €	646 060,44 €
Opérations d'ordre entre sections	43 000,00 €	128 688,44 €	
Opérations patrimoniales	650 000,00 €	135 109,80 €	
Total des dépenses d'ordre	693 000,00 €	263 798,24 €	
Total dépenses d'investissement de l'exercice	3 826 508,88 €	2 044 208,41 €	646 060,44 €

Recettes

Les recettes d'ordre se montent à 595 805.73 €, les subventions à 323 282.43 € et les recettes financières à 126 955.80 €.

Recettes			
Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RàR 2025)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
Subventions d'investissement	1 456 508.88 €	323 282.43 €	1 429 322.35 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €	52 444.31 €	
Total des recettes d'équipement	1 456 508.88€	323 282.43 €	1 481 766.66 €
Dotations, fonds, réserves	137 000,00 €	125 505.80 €	0,00 €
Dépôts et cautionnements	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €
Produits de cession d'immobilisation	19 000,00 €		
Total des recettes financières	156 000,00 €	126 955.80 €	0,00 €
Total des recettes réelles	1 612 508.00 €	450 238.23 €	1 481 766.66 €
Virement de la section de fonctionnement	1 194 000,00 €		
Opérations d'ordre entre sections	370 000,00 €	460 695.93 €	
Opérations patrimoniales	650 000,00 €	135 109.80 €	
Total des recettes d'ordre	2 214 000,00 €	595 805.73 €	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	3 826 508.88 €	1 046 043.96 €	1 481 766.66€

Résultat de la section d'investissement

Pour rappel le résultat brut de la section d'investissement est reporté, et il est considéré globalement en incluant les restes à réaliser pour déterminer son besoin en financement qui doit être couvert (si déficit) par une affectation du résultat de la section de fonctionnement à due concurrence.

Recettes de l'exercice : 1 046 043.96 €
Dépenses de l'exercice : 2 044 208,41 €
Résultat de l'exercice : - 998 164.45 €
Report comptable résultat n – 1 : - 430 864.78 €
Résultat comptable cumulé : - 1 429 029.23 €

Restes à réaliser en recettes : 1 481 766.66 €
Restes à réaliser en dépenses : 646 060.44 €
Solde des restes à réaliser : 835 706.22 €

Résultat comptable cumulé : - 1 429 029.23 €
Solde des restes à réaliser : 835 706.22 €
Résultat net 2025 : - 593 323.01 €

Le résultat de la section d'investissement étant déficitaire, lors de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, le besoin en financement sera de 593 323.01 euros.

Mme le Maire s'est retirée au moment du vote, et a cédé la présidence de séance à M. Thierry CO, 1° Adjoint.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda pour l'exercice 2025,
D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 5 ABSTENTIONS

Se sont abstenus : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE et M. Albano BORGES
(procuration de M. Olivier REYNAL)

DÉCIDE d'adopter la proposition.

06 – : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES (EXERCICE 2025)

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

• LES ACQUISITIONS

NÉANT

Droits réels immobiliers : néant

Total des acquisitions « immeubles » et « droits réels immobiliers » pour l'exercice 2025 : **NÉANT**.

• LES CESSIONS

Les immeubles :

- Cession des parcelles A1132, A959, A957, A956, A955 pour un total de 1 ha 67 a et 95 ca,
- Adresse : sola d'en Melcion, 66110 Amélie-les-Bains-Palalda,
- Acquéreur : Monsieur Nicolas JALABERT,
- Délibération du 3 décembre 2024,
- Prix : 5 039 euros.

- Cession d'un ensemble immobilier figurant au cadastre section C N°90 d'une surface de 70 ca,
- Adresse : 2 rue Joseph Coste, 66110 Amélie-les-Bains-Palalda,
- Acquéreur : société DEMAIN DÈS L'AUBE,
- Délibération du 20 mai 2025,
- Prix : 15 000 euros.

Droits réels immobiliers : NÉANT

Total des cessions « immeubles » et « droits réels immobiliers » pour l'exercice 2025 : **20 039 euros**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune pour l'exercice 2025 tel qu'établi ci-dessus,

D'INFORMER que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2025,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

07 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Mme le Maire

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, qui doivent être votés avant le 30 juin de l'année N.

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le vote du budget. Cette reprise anticipée, réalisée sur la base des résultats estimés, présente toutefois un caractère provisoire. Le résultat doit donc faire l'objet d'une affectation définitive par une délibération spécifique après adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025,

Constatant que les résultats inscrits au compte administratif et au compte de gestion sont identiques aux résultats anticipés repris lors de la délibération n°08/2026 du 3 mars 2026 :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
2025	2 044 208.41 €	1 046 043.96 €
Report 2024	430 864.78 €	
A reporter en 2026	1 429 029.23 €	
Restes à réaliser à reporter en n+1	646 060.44 €	1 481 766.66 €
Résultat cumulé	3 121 133.63 €	2 527 810.62 €

Pour rappel le résultat de la section d'investissement n'est pas affecté mais reporté.

FONCTIONNEMENT (pour affectation)		
	Dépenses	Recettes
2025	7 910 418.45 €	8 083 506.64 €
Résultat de l'exercice		173 088.19 €
Report 2024		1 494 661.67 €
Résultat cumulé	7 910 418.45 €	9 578 183.31 €
Résultat à affecter		1 667 749.86 €

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE :			
		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 910 418.45 €	8 083 506.64 €
	Investissement	2 044 208.41 €	1 046 043.96 €
Report de l'exercice n-1	Fonctionnement		1 494 661.67 €
	Investissement	430 864.78 €	
	Total des réalisations	10 385 491.64 €	10 624 412.27 €
Restes à réaliser à reporter en n+1	Fonctionnement		
	Investissement	646 060.44 €	1 481 766.66 €
	Total des restes à réaliser	646 060.44 €	1 481 766.66 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 910 418.45 €	9 578 183.31 €
	Investissement	3 121 133.63 €	2 527 810.62 €
	Total cumulé	11 677 612.52 €	13 587 760.59 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 À AFFECTER	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 173 088.19 €
Résultats antérieurs reportés	1 494 661.67 €
Résultat à affecter	1 667 749.86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 429 029.23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	835 706.22 €
Besoin en financement si négatif	- 593 323.01 €
Résultat net à affecter	1 074 426.85 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

D'AFFECTER les résultats de 2025 de la manière suivante :

- 1 074 426.85 euros affectés en report de fonctionnement (R002),
- 593 323.01 affectés en investissement au compte 1068,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 5 ABSTENTIONS

Se sont abstenus : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE et M. Albano BORGES
(procuration de M. Olivier REYNAL)

DÉCIDE d'adopter la proposition.

08 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme le Maire

Le Comptable Public nous a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de : 283.06€ portant le numéro 7803740712 (Annexe) le 16 mars 2026. Ces sommes se décomposent comme suit :

Exercice	N° de titre	Nom	Libellé	Créance
2019	78	CASTILLO M.B.	Taxe de séjour	15.72 €
2020	531	MERLET Ingrid	Frais fourrière	55.00 €
2017	606	JOU Sylvie	Taxe de séjour	187.50 €
2023	31	TISSEYRE S	Solde nettoyage logement insalubre	24.84 €
TOTAL				283.06 €

Cette admission en non-valeur constitue une charge budgétaire définitive, et doit être constatée par le Conseil Municipal. Ces montants seront imputés à l'article 6541 (admission en non-valeur), chapitre 65 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°7803740712 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant total de 283.06 euros,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

09 – REPRISE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Mme le Maire

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Par délibération N°48/2025 en date du 24 juin 2025, il a été décidé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, de 502.83 euros, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps. Le montant de cette provision doit faire l'objet d'une évaluation sincère, actualisée annuellement au regard du risque en cause.

Suite au passage en non-valeur de certaines créances, ou du règlement par le débiteur de tout ou partie de sa dette, qui avaient fait l'objet d'une provision, il convient d'effectuer une reprise sur les provisions correspondantes, soit 214,37 euros.

Année	Nombre de pièces	Montant provisionné	Reprise provision
2017	1	75.00 €	75.00 €
2019	1	6.29 €	6.29 €
2020	1	22.00 €	22.00 €
2022	5	92.00 €	0.00 €
2023	9	307.54 €	111.08 €
TOTAL		502.83 €	214.37 €

Cette reprise sur provision sera imputée à l'article 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants), au chapitre 78.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à l'ajustement du montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants,
D'AUTORISER la reprise de cette provision, pour un montant de 214.37 euros au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants),

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

09 – ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Thierry CO

Les collectivités forestières forment un réseau d'associations loi 1901 au service des communes et collectivités. Organisé à l'échelle départementale, régionale, de massif et nationale, ce réseau apporte un appui structuré et cohérent à l'ensemble des élus locaux. Il œuvre pour l'intérêt général en aidant les collectivités à intégrer les enjeux liés à la forêt, au bois et aux territoires. Ce réseau politique et technique s'appuie sur l'expertise complémentaire de ses élus et de ses équipes pour renforcer la valorisation du bois, la gestion durable des forêts et l'ancrage territorial de la filière forêt-bois.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui deviendront les interlocuteurs privilégiés de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales et siègeront au sein des instances.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune à l'association des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales :

- M. Jordi AUVERGNE en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

10 – SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Alain LLAURENSY

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site est chargé de :

- La préservation et valorisation des paysages et des patrimoines constitutifs de l'identité du territoire ;
- La gestion des flux de fréquentation en agissant de manière plus structurelle sur la diffusion et répartition des flux ;
- La contribution du projet patrimonial au développement durable du territoire en veillant à ce qu'il soit générateur de retombées économiques et sociales pour les habitants et les acteurs locaux qui y vivent et y travaillent.

C'est un établissement public administratif qui protège, met en valeur, et gère le massif du Canigou, ses vallées, ses balcons et son piémont. Il coordonne la communication entre les différentes communes adhérentes, le conseil départemental des Pyrénées-Orientales et l'Office national des forêts. Le syndicat est chef de file du réseau de neuf montagnes emblématiques méditerranéennes dans le cadre du projet européen « MED ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune au Syndicat Mixte Canigó Grand Site :

- M. Philippe PICAS en qualité de délégué titulaire,
- M. Jean LE POTIER (n°1) et M. Albano BORGES (n°2) en qualité de délégués suppléants,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

11 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Le SYDEEL66 assure diverses compétences transférées par les communes adhérentes, apporte son expertise et un soutien financier, mutualise les moyens afin de garantir une solidarité territoriale, conseille et accompagne les communes tout en agissant en faveur de la transition énergétique. Il intervient notamment sur la mise en esthétisme des réseaux, l'éclairage public, la transition énergétique et la mobilité électrique.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDEEL66. Leurs missions principales seront de représenter les intérêts et les besoins de la ville, participer aux réunions des secteurs locaux d'énergies (1 réunion par an), et de relayer les informations du SYDEEL66 auprès du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune au SYDEEL 66 :

- M. Alain LLAURENSY en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

12 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Thierry CO

Le SIOCCAT exerce des missions d'appui, de conseil et d'ingénierie auprès de ses membres dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de promotion et de diffusion des langues historiques de notre territoire, et notamment :

- La promotion des langues occitane et catalane comme vecteurs de développement économique et touristique,
- L'aide au développement de l'enseignement des langues occitane et catalane,
- Le développement de l'occitan et du catalan dans l'espace public,
- La promotion des cultures occitane et catalane,
- L'information des élus(es) et du personnel communal sur l'utilisation de ces langues.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIOCCAT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune au SIOCCAT :

- Mme Marie COSTA et M. Jordi AUVERGNE en qualité de délégués titulaires,
- Mme Danielle HERBAIN et Mme Isabelle PARQUIN en qualité de délégués suppléants,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

13 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL JAUBERT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme le Maire

La commune, en sa qualité de propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal Jaubert, est membre de droit de cette structure.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune appelé à siéger au sein de l'ASA.

Il est proposé que ce représentant soit habilité par le Conseil Municipal à participer à l'ensemble des instances de gouvernance de l'ASA et à y représenter les intérêts de la ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune à l'ASA du Canal Jaubert :

- M. Alain FUZEAU en qualité de délégué titulaire,
- M. Albano BORGES en qualité de délégué suppléant,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

14 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'équipement, la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement,
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire,
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,

- Conduire des missions d'études et de réalisation en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale,
- Mener, lorsque l'initiative privée est défailante sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

La SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions dans le cadre d'une relation dite « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans les domaines susvisés.

Par délibération en date du 07/12/2010, la ville est entrée au capital de la SPL.

Notre collectivité est actionnaire de la société mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant et désigne, parmi ses membres, les mandataires communs chargés de représenter de façon conjointe et collective toutes les collectivités et groupements de l'Assemblée Spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SPL, ces représentants communs sont au nombre de 7.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette assemblée spéciale. Il pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeurs en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'Assemblée générale. Il convient donc également de désigner un représentant pour y siéger.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement :

- M. Philippe PICAS en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement :

- M. Jean-Marie CORCOY en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

15 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Philippe PICAS

La commune est également actionnaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune à la SPL Perpignan Méditerranée :

- M. Jean-Marie CORCOY en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

16 – RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS : ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Danielle HERBAIN

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et de renouveler son adhésion au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication) ;
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant délégué au RFVAA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune au sein de l'association :

- Mme Michèle PAOLI en qualité de délégué titulaire,
- Mme Isabelle PARQUIN en qualité de délégué suppléant,

D'AUTORISER à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 160 €),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Charte du RFVAA,
D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

17 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : M. Alain FUZEAU

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un Correspondant Défense de la commune, dont les missions s'organisent autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation du correspondant défense au scrutin public,

DE DÉSIGNER M. Thierry CO en qualité de correspondant défense,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

18 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : Mme Nadia PUIG

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un Correspondant Sécurité Routière de la commune. Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation du correspondant sécurité routière au scrutin public,

DE DÉSIGNER M. Thierry CO en qualité de correspondant sécurité routière,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

19 – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÍS CATALÀ » – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

L'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il est administré par un Comité Directeur et géré par un Directeur.

Conformément à l'article R133-9 du Code du Tourisme et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les représentants de la Commune auprès du Comité.

Il est rappelé que les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges de ce Comité de Direction.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions des statuts, de désigner les représentants de la commune (11 titulaires et 5 suppléants) au Comité de Direction de l'établissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des délégués au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune à l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » :

Titulaires	Suppléants
Marie COSTA	Jordi AUVERGNE
Jean-Victor HERETE	Christiane GASTAL
Danielle HERBAIN	Martine ANDRES
Michelle DUNYACH	Isabelle PARQUIN
Frédéric DEPERROIS	Albano BORGES
Alain LLAURENSY	
Nadia PUIG	
Jean-Marie CORCOY	
Michèle PAOLI	
François ANDRE	
Olivier REYNAL	

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

20 – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÍS CATALÀ » – DÉTERMINATION DES COLLÈGES REPRÉSENTANT LES SOCIO-PROFESSIONNELS

Rapporteur : Mme le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions des statuts, de désigner, au Comité de Direction de l'établissement, les catégories socioprofessionnelles intéressées par l'animation de la commune, son tourisme, son thermalisme, sa culture et la valorisation de son image et la qualité de son cadre de vie.

Conformément aux statuts, les catégories de socio-professionnels occupent sept sièges (et sept suppléants) choisies par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Pour les sept catégories socio-professionnelles, il est proposé :

Titulaires	Suppléants
Etablissements thermaux	Etablissements thermaux
Hébergement locatif privé	Agences immobilières
Hôtellerie / Restauration	Camping
Culture	Culture / Animation
Activités de pleine nature	Sport
Commerces / artisans	Commerces / artisans
Cafetiers	Non sédentaires

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la désignation des catégories socioprofessionnelles citées supra qui seront appelées à siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català »,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

21 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Rapporteur : Mme Agnès DI FRANCESCO

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a un rôle éminent à jouer dans le développement des solidarités. Il est indispensable qu'il connaisse précisément les habitants de la commune, leurs besoins, leurs difficultés, leurs attentes afin d'adapter des solutions y compris de faire du « sur mesure » face aux cas d'exclusion.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres issus de la société civile.

Ainsi, en plus du Président, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER à huit le nombre des administrateurs du Conseil Municipal,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

22 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Agnès DI FRANCESCO

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'élus municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda à huit, non compris le Maire.

Il est rappelé que le CCAS est présidé de droit par le Maire.

De ce fait, il convient de désigner huit conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des administrateurs au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS :

- Jean-Victor HERETE,
- Danielle HERBAIN,
- Alain LLAURENSY,
- Agnès DI FRANCESCO,
- Philippe DELATTRE,
- Martine MASCARAQUE,
- Valérie BRAY,
- Albano BORGES,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

23 – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Nadia PUIG

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme social interne à une collectivité, permettant d'améliorer les conditions d'existence des agents notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Comme le stipule les statuts du COS en ses articles 5 et 6 : Ce comité se compose de membres actifs et de membres de droit. Sont membres actifs, sous réserve du paiement de leur cotisation, le personnel communal.

Sont membres de droits :

- six élus délégués désignés par le Conseil Municipal,
- la Directrice Générale des Services.

Par conséquent, il convient de désigner six conseillers municipaux appelés à siéger au COS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des représentants au scrutin public,

DE DÉSIGNER, pour représenter la commune au COS :

- Agnès DI FRANCESCO,
- Michelle DUNYACH,
- Christiane GASTAL,
- Philippe DELATTRE,
- Martine ANDRES,
- Isabelle PARQUIN,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

24 – MODALITÉ D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Thierry CO

Les dispositions relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux sont applicables à la CAO :

Communes de plus de 3500 habitants :

- Maire (ou son représentant) ;
- 5 membres du conseil municipal élus.

Suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5 du CGCT).

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER que les listes de candidature devront parvenir sous forme de courriel adressé à Madame le Maire en amont du Conseil Municipal afférent,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

25 – MODALITÉ D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Par ailleurs, il est possible d'affecter nommément un suppléant à un titulaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER que les listes de candidature devront parvenir sous forme de courriel adressé à Madame le Maire en amont du Conseil Municipal afférent,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

26 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME ET DU THERMALISME D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA « AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE AMÉLIE – PAÍS CATALÀ » – RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I

Rapporteur : Mme Christiane GASTAL

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021, l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » a obtenu le classement en Catégorie I, pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 21 juillet 2026.

Ce classement est indispensable dans deux cas :

- dans le premier cas, l'office de tourisme de rattachement de la commune ayant obtenu la dénomination en commune touristique doit être classé (quelle que soit la catégorie) ;
- dans le second cas, la commune classée en station de tourisme doit être dotée d'un office de tourisme préalablement classé en catégorie I sur son territoire communal.

De plus, ce classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'organisme touristique au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER le renouvellement du classement de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » en Catégorie I ;

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

27 – ÉCHANGE ENTRE LA VILLE D'AMÉLIE-LES-BAINS PALALDA ET LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE « MON TRÉSOR » D'UNE BANDE DE TERRAIN PRISE SUR LES PARCELLES A1351 ET A1352, ET D'UNE PARTIE D'ESCALIER SITUÉE SUR LA PARCELLE A223 I

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et suivants,

Considérant que, d'une part, la mairie souhaite procéder à un aménagement de voirie en vue du projet de reconversion de l'ancienne maison de santé du site des Terrasses,

Considérant que, d'autre part, la copropriété de la résidence « Mon Trésor » souhaite dans le futur créer plusieurs places de parking,

Considérant qu'en conséquence, la mairie a proposé d'échanger une partie de l'escalier, à savoir : de la marche la plus haute à la marche située au niveau du mur de soutènement, situé sur la parcelle A223 I et propriété de la résidence MON TRÉSOR, contre une bande de terrain prise sur les parcelles A1351 et A1352, propriété de la ville, entre le mur de soutènement et la résidence,

Considérant que les copropriétaires se sont prononcés favorablement et ont accepté cet échange lors de l'assemblée générale en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'il revient désormais à la commune d'acter cet échange afin de permettre la régularisation par acte authentique,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune valide l'échange précité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'échange précité et le transfert des parcelles tel que décrit ci-dessus,

DE CHARGER l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette opération,

D'INDIQUER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

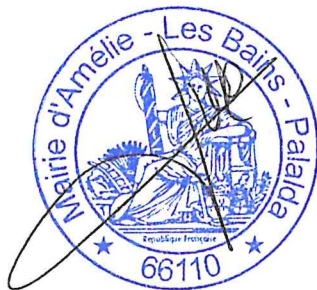
27 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h13.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY